



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 10 novembre 2022 <u>Date d'affichage :</u> 22 NOV. 2022</p>	<p><u>Présents :</u> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ.</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice :</u> 13 <u>Présents :</u> 11 <u>Vote par procuration :</u> 1</p>	<p><u>Absents ayant donné procuration :</u> M. Maxime SAVY <u>Absente non excusée :</u> Mme Agnès VILA</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°70-2022</p> <p><u>Objet :</u> Affaires générales – extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune</p>	<p>Madame Isabelle BASTIER rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.</p> <p>Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.</p> <p>D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.</p> <p>Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.</p> <p>Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.</p> <p>En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public sera maintenu tout ou partie de la nuit.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <p>-que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit à partir de janvier 2023.</p>

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 17 novembre 2022.

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.